

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE BUGEY SUD
DU 19 décembre 2017
à Belmont-Luthézieu
SALLE DES FETES

Nombre de Membres :

En exercice : 80
Présents : 64
Votants : 69

Date de convocation : Lundi 11 décembre 2017

Secrétaire de séance : Mme AURELE Marthe

PRESENTS :

M. ABRY Marcel ; M. ANCIAN Bernard ; M. ANDRE-MASSE Franck ; Mme AURELE Marthe ; M. BAL Serge ; Mme BELLEMAIN Michelle ; M. BERTHET Jean-Michel ; M. BERTHET Pierre ; M. BERTHIER Gérard ; M. BIJOT Jean-François ; M. BOLON André ; M. BONNARD Didier ; M. BOUVIER Georges ; M. BUET Marc ; Mme CASANOVAS Chantal ; M. CASTIN Régis ; Mme CHARMONT-MUNET Mireille ; M. CHARVET Marc ; Mme COMET Claude ; M. CUEILLE Gérald ; Mme DESCHAMPS Marie-Hélène ; M. DESCHAMPS Roland ; M. DUCRUET Jean-François ; M. FELCI Claude ; M. GAMBERINI Paul ; M. GENS Marcel ; M. GERIN Georges ; M. GIREL Jean ; Mme GODET Pauline ; M. GUERIN Cyrille ; M. GUILLET David ; M. HEDON Jean-Yves ; M. JANET Guy ; M. JUILLET Claude ; Mme LACHIZE Sandrine ; M. LAHUERTA Dimitri ; Mme LE CERF Céline ; Mme LONGE Anne Laure ; M. MARTIN-BARBAZ Denis ; Mme MASNADA Liliane ; M. MATHIEU Michel ; Mme MEURIAU Annie ; M. PERRET Bernard ; M. PERTICOZ Bernard ; M. PETIT Thierry ; M. PHILIPPE Alain ; M. PLANTIN Guy ; M. PUTHOD Bernard ; M. QUINARD Julien ; M. RAMON Michel ; M. REUTER Bernard ; M. RIERA Michel Charles ; M. ROCHE Jean ; M. ROUX Pierre ; M. SAUREL Alain ; Mme SCHREIBER Sylvie ; M. SERPOL Robert ; Mme THEVENOT Nadine ; Mme TREILLÉ Odile ; M. TURELLO René ; Mme VICTOR Joëlle ; M. VINCENT Xavier ; M. VUILLEROD René ; Mme VUILLOUD Véronique.

EXCUSÉS :

M. BERARDI Christophe ;
Mme BIONDA Annie ;
M. BLANC Jean-Paul ;
Mme CAMINET Régine ;
M. FOGNINI Jean-Marc donne pouvoir à Mme VICTOR Joëlle ;
M. GIRAUD GUIGUES Bernard ;
Mme GUILLON Pascale ;
M. JACOB Yves donne pouvoir à M. MARTIN-BARBAZ Denis ;
M. JACQUIER Laurent ;
Mme LAPIETRA Danièle ;
M. MARIÉ Patrick ;
Mme MARTINAT Francine ;
Mme MIDOL Madeleine donne pouvoir à Mme GODET Pauline ;
M. RODRIGUEZ Philippe donne pouvoir à Mme COMET Claude ;
M. ROPELE Jean-Pierre ;
Mme SILLAUME Dominique donne pouvoir à Mme BELLEMAIN Michelle ;

Le Président ouvre la séance à 18h.30. Après avoir remercié la commune de Belmont-Luthézieu d'accueillir le Conseil communautaire, la parole est donnée à Mme le Maire Pauline GODET pour le mot de bienvenue.

Après appel des conseillers et constat du quorum, Le Président demande le rajout à l'ordre du jour de 2 points supplémentaires :

- Aménagement et valorisation du site de la cascade de Cerveyrieu
- Annulation de loyers au profit de la SARL CATCEL Mécanique Générale

Madame Marthe AURELE est désignée secrétaire de séance.

Avant de dérouler l'ordre du jour, le Président propose de donner la parole à Mme CHARMONT-MUNET, Présidente du Syndicat mixte du SCOT Bugey et Sandrine ANTUNES, Chargée de mission SCOT Bugey pour un point d'actualité sur la mise en œuvre du SCOT et sur son évolution.

Mme CHARMONT MUNET explique que cette présentation permet d'apporter collectivement des réponses aux nombreuses questions posées par les élus notamment en termes d'opposabilité du SCOT.

Après avoir rappelé que le SCOT traduit l'approbation d'un projet territorial décliné à travers des règles d'urbanisme, Mme La Présidente précise que ce schéma sera opposable à partir du 04/01/2018. Un rendu de l'ensemble des documents sera fait le 08/02/2018 devant l'ensemble des élus et des personnes qui ont participé à la construction du schéma. A ce titre, Mme la Présidente les remercie d'avoir avec beaucoup de volonté et d'intelligence travaillé avec respect pour l'ensemble des communes du territoire.

S. ANTUNES commente une projection présentant le calendrier du schéma, ses effets juridiques et son évolution à venir (cf. document annexé).

Mme CHARMONT-MUNET conclut que les orientations annoncées lors d'une conférence interministérielle à Paris le 12/12/2017 montrent la détermination du gouvernement à emmener au plus vite les communes vers le PLUI.

0.- Approbation du compte-rendu de la séance du 29 novembre 2017.

Le conseil communautaire n'émet pas d'observation sur le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

01.- Décisions du Président entre le 30 novembre 2017 et le 19 décembre 2017.

Objet	Attributaire	Montant en € HT
Travaux d'abattage et d'élagage d'arbres le long de voies communales à Belley	ONF 01000 Bourg en Bresse	12 454,00 €
Travaux d'élagage et fauchage à Lompnieu	AGRI-DEFIS 01260 Sutrieu	3 668,00 €
Rénovation d'un mur de soutènement à Talissieu	GENC Maçonnerie 01510 Virieu le Grand	2 100,00 €
Équipement du site du Fenestrez à Culoz (mobilier et signalétique bois)	ONF 01000 Bourg en Bresse	4 800,00 €
Intervention fanfare HOPPLA dans le cadre de la Biennale de la danse 2018	Association HOPPLA 01350 Ceyzérieu	2 200,00 €

Remplacement d'appareillages extérieurs sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Glandieu à Brégnier-Cordon	Société DES AIMES 01300 Brégnier-Cordon	1 534,28 €
Réfection de barrières le long de ViaRhôna	CHAPOT Philippe Paysagiste 01300 Belley	2 160,00 €

02.- Définition de l'intérêt communautaire pour les compétences en matière de commerce et de logement.

Mme **CHARMONT-MUNET**, vice-Présidente, chargée par le Président de présenter le dossier, rappelle au conseil communautaire qu'il y a lieu de définir l'intérêt communautaire pour deux compétences qui seront exercées par la Communauté de communes Bugey Sud au 1^{er} janvier 2018 ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Politique du logement et du cadre de vie.

Il est ensuite précisé qu'une réunion spécifique de travail préparatoire a été proposée à l'ensemble des conseillers communautaires. 13 personnes ont participé à l'atelier le 16 novembre 2017. Le Conseil après avoir entendu les propositions de la commission ad hoc décide, à l'unanimité de compléter les statuts de la CCBS en précisant l'intérêt communautaire ainsi rédigé :

Article 5 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

II Développement économique

II.3 – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire se définit comme suit

- ✓ Réaliser un schéma directeur intercommunal du commerce :
 - ⇒ A partir d'un diagnostic commercial
 - ⇒ Réorientant les politiques publiques commerciales accordant la priorité aux centres Bourg (Belley et pôles économiques secondaires)
 - En lien avec les commerces de périphérie
 - En lien avec les problématiques de mobilité et d'accessibilité
- ✓ Définir une stratégie d'implantation commerciale entre communes et intercommunalité
- ✓ Intégrer le problème de la vacance commerciale dans ce schéma et assurer le suivi des installations commerciales
- ✓ Définir les orientations de prospectives commerciales associant tous les acteurs locaux du commerce (Unions commerciales, CCI, ...)

Article 6 : COMPETENCES OPTIONNELLES

II Politique du logement et du cadre de vie

II.3 – Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

L'intérêt communautaire se définit comme suit

- ✓ Réaliser un diagnostic foncier des logements sociaux avec EPF01, en lien avec les orientations du SCOT Bugey
- ✓ Contribution financière au fonctionnement du FSL (fonds de solidarité pour le logement) départemental

03.- Vente terrain pour la construction du futur hôpital du Bugey Sud.

La CCBS est propriétaire d'un terrain de 57 692 m² situé à Belley et acquis par l'ex CCBBB en 2010 comme réserve foncière destinée à l'édification le moment venu du nouvel hôpital et de ses annexes. Le devenir de l'hôpital de Belley est, depuis de nombreuses années, une préoccupation majeure pour l'ensemble des acteurs du territoire de Bugey Sud. Les pouvoirs publics, associations, entreprises, particuliers se sont mobilisés, pour défendre et maintenir un service de proximité et conserver un équipement structurant pour le territoire à plusieurs titres :

- pour les habitants de Bugey sud et au-delà
- pour lutter contre la désertification médicale de Bugey Sud et renforcer son attractivité
- pour maintenir un acteur économique important sur le territoire de Bugey Sud
- par la réalisation de 51 millions de travaux sur les années 2018 et 2019 sur le territoire de Bugey Sud pour une livraison au printemps 2020.

Arrivée de M. CASTIN et de M. LAHUERTA à 19h10.

Suite à la question de **M. CUEILLE** sur le devenir du reliquat de terrain qui ne sera pas céder au centre hospitalier, Le Président répond qu'il sera réservé à l'installation d'activités en lien avec la santé, le médical.

Mme COMET demande comment se complète le plan de financement présenté.

M. VUILLEROD précise que l'hôpital financera lui-même par un emprunt le projet et cite le directeur de l'hôpital qui a qualifié d'unique la collaboration de l'Etat, la Région, le Département, les collectivités locales pour faire émerger le projet.

M. ABRY souligne que la CCBS va lancer des études pour calibrer le dimensionnement des infrastructures d'accès au site.

Compte tenu de l'intérêt général que suscite ce projet et des contreparties significatives pour le territoire et ses habitants en terme d'offre de soins, le conseil communautaire décide à l'unanimité de céder l'emprise nécessaire (42.074m²) à l'euro symbolique à l'établissement public de santé de Belley (Centre hospitalier Dr RECAMIER », 52, rue Georges Girerd, 01300 BELLEY).

04.- Point d'information sur les nouvelles conventions entre le service urbanisme de la CCBS et les communes membres.

Suite au désengagement progressif de l'Etat concernant l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, il a été convenu au mois de juin dernier que les communes de LOMPNIU, BELMONT-LUTHEZIEU, VIRIEU LE PETIT, CHAVORNAY, TALISSIEU, CHAMPAGNE, HAUT VALROMEY, SUTRIEU, PREMEYZEL intégraient à partir du 1er juillet 2017 le service urbanisme mutualisé et ce, par dérogation à la convention en vigueur qui prévoit toute nouvelle entrée au 1er janvier. Cette période de transition arrivant à son terme, il est nécessaire de formaliser ce partenariat par convention. L'assemblée est par ailleurs informée qu'une nouvelle convention sera proposée aux communes déjà adhérentes intégrant les différentes évolutions législatives et réglementaires.

BATIMENT

05.- Choix du site d'implantation du futur centre aquatique.

Arrivée de M. HEDON à 19h30.

M. PHILIPPE, Vice-Président, expose qu'il a en charge ce soir la présentation de la 1^{ère} phase de l'étude menée pour le projet de construction du futur centre aquatique communautaire, cette étude a été confiée au cabinet ESPELIA, qui accompagnera la CCBS jusqu'à la livraison de l'équipement. Le travail, présenté (cf. présentation jointe au présent compte rendu) est une analyse comparative de 7 sites pressentis:

- « En Pierre Longue » (ancien Practice de Golf de la Poterie)

- « L'enclos » (terrain CNR à la suite du Practice)
- « Sur l'Ousson » (derrière le centre commercial Carrefour)
- « Paul Chastel » (actuel terrain de foot synthétique)
- « Paul Chastel » (piscine actuelle)
- « Cul Blon » (au-dessus du Collège Sabine Zlatin)
- « En Erbaz (terrain du futur hôpital)

Les critères d'analyse retenus sont :

- Insertion urbaine (proximité d'autres équipements publics / situation urbaine / visibilité / dimension communautaire / etc.) coefficient 3
- Accessibilité (VL, transports collectifs, transports doux) coefficient 2
- Proximité des usagers (scolaires et plus-values en fonctionnement / zones d'habitat / zones d'emplois) coefficient 2
- Contraintes de sites et de chantier (coût du foncier/disponibilité/réseaux) coefficient 1
- Situation par rapport aux risques et qualité du sol coefficient 1
- Situation par rapport à la réglementation d'urbanisme (PLU de la Ville de Belley, approuvé par délibération du 23 juillet 2012) coefficient 1

Une première sélection a été effectuée avec la suppression des sites suivants :

- « Paul Chastel » (piscine actuelle) : arrêt de la piscine pendant 2 ans (quid de l'enseignement obligatoire) et surface limitée.
- « Cul Blon » (au-dessus du Collège Sabine Zlatin) : pour des raisons géotechniques, d'accès et de négociation difficile avec le propriétaire.
- « En Erbaz » (terrain du futur hôpital) : surface restante insuffisante suite à l'implantation de l'hôpital et dédié à des activités connexes à l'hôpital.

Une deuxième sélection a été réalisée avec la suppression des sites suivants :

- « L'enclos » (terrain CNR à la suite du Practice de Golf de la Poterie) : moins intéressant que le terrain de l'ancien Practice de Golf et classé en zone N du PLU.
- « Sur l'Ousson » (derrière le centre commercial Carrefour) : site très contraint d'un point vu écologique (zone humide) et déplacement d'une ligne HTA de 63kV.
Il reste donc 2 sites propices pour implanter une piscine. Ces deux espaces proposent des approches différentes en termes d'architecture et de lisibilité en lien avec un projet de territoire :
- « En Pierre Longue » (ancien Practice de Golf de la Poterie)
- « Paul Chastel » (actuel terrain de foot synthétique)

Site « Paul Chastel »

Conclusion du site

Critère	Commentaire	Site « Paul Chastel »	
		Note	Pondération
Inscription urbaine	- Faible effet vitrine - Equipement « de centre-ville » / dimension davantage communale	4 / 10	12 / 30
Accessibilité	- Accès au site existants - Bonne accessibilité du site avec les différents moyens de transport - Accessibilité moindre pour les résidents de la CC hors Belley	7 / 10	14 / 20
Proximité des usagers	- Bonne proximité des principales familles d'usagers - Situation un peu moins favorable pour les résidents de la CC hors Belley et ne travaillant pas à Belley	7 / 10	14 / 20
Contraintes site & chantier	- Coût du foncier - Disponibilité rapide du site et des économies réalisées sur le lot VRD par rapport aux autres sites - Devenir du parking et contraintes d'un chantier en milieu urbain	5 / 10	5 / 10
Situation / risques	- Risque hydrogéologique - Risque de pollution du sol à confirmer	3 / 10	3 / 10
Situation / réglementation urbanisme	- Règlement d'urbanisme favorable	8 / 10	8 / 10
TOTAL		34 / 60	56 / 100

→ Plus-value estimée de +460K€ à +960K€ en investissement en fonction de la nécessité ou non de dépolluer le sol

Site « En Pierre Longue »

Conclusion du site

Critère	Commentaire	Site « En Pierre Longue »	
		Note	Pondération
Inscription urbaine	- Opportunité d'un effet vitrine - Site favorable à un équipement intercommunal - Enjeu d'attractivité	8 / 10	24 / 30
Accessibilité	- Absence d'accès existant - Secteur globalement accessible sauf en TC - Site promis à une amélioration de son accessibilité, notamment en modes de transports doux	5 / 10	10 / 20
Proximité des usagers	- Eloignement des scolaires (hors Collège) - Favorable aux résidents CC hors Belley, via une très bonne accessibilité routière - Favorable aux touristes, via la voie verte	6 / 10	12 / 20
Contraintes site & chantier	- Coût du foncier et maîtrise du foncier non assurée - Surcoûts en VRD mais à partager	5 / 10	5 / 10
Situation / risques	- Risque lié au bruit mais à nuancer - Pompage	6 / 10	6 / 10
Situation / réglementation urbanisme	- Procédure de modification du PLU, à mener dans tous les cas pour la mise en œuvre du projet d'ensemble	6 / 10	6 / 10
TOTAL		36 / 60	63 / 100

→ Plus-value estimée de +647 à +897 K€ en investissement, en fonction des coûts de VRD, mais à partager dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble

Le Président introduit le débat en rappelant qu'un emprunt a été réalisé pour la construction du centre aquatique, que ce dossier est inscrit au Contrat de Ruralité et au Contrat Ambition Région. Des visites de très nombreux centres organisées avec rencontre des élus, des techniciens, des gestionnaires ainsi que des participations à des salons et colloques ont permis de prendre la mesure de ce qui est fait dorénavant. Un centre nautique de 2020 n'est pas celui de 1990. Il s'agit aussi de prendre la mesure de ce qui ne faudra pas faire. Les points de vue divergent, ceci n'est pas choquant, mais la décision doit être celle du territoire et non pas d'une collectivité contre une autre. Suite aux analyses objectives et approfondies du Cabinet ESPELIA et aux conclusions des différentes visites de terrain, le bureau propose

de retenir le site « en Pierre Longue » pour donner une image, un rayonnement au territoire, à la ville centre de Belley, pour construire le territoire de demain avec l'arrivée prévue de 12 000 habitants supplémentaires et, pour répondre au projet de territoire porté par l'objectif de création de richesses. Ce développement se fera par l'installation de nouvelles entreprises. Il s'agit de donner envie, d'attirer l'investisseur sur ce territoire et, ce projet doit y concourir.

M. BERTHET, 1^{er} Vice-Président et Maire de Belley, souhaite apporter quelques compléments au dossier présenté. Il précise qu'il défend non pas un projet belleysan mais un projet intercommunal. Les 2 sites retenus présentent avantages et inconvénients, cependant certains points doivent être soulignés. Concernant le site Paul Chastel, la maîtrise foncière est totale. L'environnement est constitué d'équipements sportifs. L'ensemble des réseaux secs et humides de même qu'un parking à proximité de 180 places existent.

M. BERTHET souligne ensuite qu'il ne faut pas faire abstraction de la proximité du site pour une utilisation de la piscine par l'hôpital, par les établissements scolaires. Ce site est d'accessibilité facile.

M. BERTHET rajoute que le zonage des parcelles « en Pierre Longue » ne permet pas la construction de l'équipement sans modification du PLU et par conséquent de frais supplémentaires, de plus, il n'y a ni réseaux, ni parking. La question de l'accessibilité pour les scolaires est essentielle. Pour M. BERTHET, les élèves devront se rendre à pied sur le site, ce qui posera de réels problèmes de sécurité avec la traverse d'un important rond-point.

M. BERTHET conclut en rappelant que son intervention consistait à un éclairage complémentaire à la présentation de M. PHILIPPE. Il remercie l'assemblée de son écoute.

M. PHILLIPE présente les données chiffrées concernant la fréquentation de la piscine par les scolaires de la CCBS sur 4 ans (voir pièce jointe). Il précise que ces statistiques concernent les élèves qui ont un enseignement obligatoire de la natation. Pour M. PHILIPPE, un équipement sur le site de Paul Chastel sera un équipement sportif et non ludique compte tenu des contraintes du terrain et de son orientation.

Mme CHARMONT MUNET intervient en qualité de Présidente du SCOT. Elle précise que pour le site de Pierre Longue, une modification de PLU ne serait pas nécessaire, une déclaration de projet serait suffisante à l'initiative de la ville ou du porteur de projet, dans un tel cas l'avis de la ville serait sollicité et à défaut le Préfet statuerait au regard de l'intérêt public du projet.

M. RIERA donne lecture d'une note intégralement reproduite dans le présent compte rendu.

« Concernant ce projet, oh combien important pour notre territoire, je suis intervenu à plusieurs reprises afin que nous soyons informés de l'état d'avancement.

Aujourd'hui j'interviens car vous nous demandez de nous prononcer sur le choix du site de ce futur centre.

Et là, je suis quelque peu interloqué.

En effet, tout juste et seulement 4 jours avant le conseil communautaire, dont le Week End et en pleins préparatifs des fêtes de Noël, vous nous passez les éléments pour que ce soir nous choissions le site d'implantation d'un projet de quelques 10 M€ au bas mot.

Personnellement, une fois de plus, la forme me dérange. Ayant passé toute ma carrière professionnelle dans l'industrie privée, même si les décisions étaient beaucoup plus directes et rapides que ce que nous connaissons dans nos Mairies, Intercom... etc,... nous ne nous serions jamais permis de nous engager sur de tels choix, en si peu de temps, comme si l'on claquait des doigts « à la légère » pour des projets de cette somme...

En plus de 3 ans, le Conseil Communautaire n'a pas pratiquement pas eu d'info et n'a pas vu grand-chose sur ce sujet. Aujourd'hui, nous avons une étude, laquelle hélas comporte des omissions, et ne nous donne pas tous les éléments, je pense notamment à « l'enquête ouverte » auprès du public et des associations...

Certes ce projet programmé est crucial, incontournable et indispensable (bien que je n'aime pas bien le mot) pour notre territoire mais, j'ai le sentiment que d'un seul coup on se réveille. Qu'il faille faire vite, cela est indéniable, mais il ne faut pas confondre Vitesse et Précipitation et je crains qu'en procédant de la sorte, nous renouvelions, à mon sens, l'erreur commise avec l'implantation du collège, laquelle bloque plusieurs par jour la fluidité du trafic, dans les 2 sens de circulation créant par là même, de bonnes queues de véhicules voire bloquant la circulation sur une partie de la ville centre ou ses accès.

Par ailleurs, où alors j'ai raté un épisode, mais que je sache l'avant-projet de principe n'est pas arrêté, choisi ou retenu. Sera-ce :

** Une simple piscine comme aujourd'hui ?,*

** Un centre aqua-ludique, avec divers équipements ?,*

** Un bassin de 25m ?,*

** Un bassin de 50m ? Olympique ?,*

** Avec une fosse de plongeon, j'ai bien dit plongeon et non pas plongée ce qui est fondamentalement différent, mais qui pourrait attirer un autre public et développer certaines vocations,...*

** Une piscine à vagues,...*

** Et j'en passe...*

Autant d'éléments, pour lesquels nous n'avons pas de réponse quant au choix... car selon le type de projet que nous retiendrons, l'implantation ne sera pas forcément la même, ce qui me fait revenir à la méthode car l'on s'engage pour plusieurs décennies.

Certes une réflexion a été menée, mais j'aurai souhaité que l'on donne aux membres du Conseil Communautaire le temps de la réflexion, afin que l'on puisse en débattre sereinement et que vienne ainsi l'heure du choix.

En conséquence, je demande à ce que l'on reporte ce point à une date ultérieure, et que nous consacrons une bonne partie d'un prochain Conseil Communautaire à ce sujet, voire un Conseil Communautaire uniquement dédié ... ».

M. PHILIPPE répond que le choix du site n'a rien à voir avec l'intérieur de la piscine.

Mme VICTOR souhaite connaître le devenir du terrain synthétique si c'est le site retenu pour construire le centre aquatique.

M. BERTHET répond que les conséquences sont connues.

Mme VICTOR souligne que ce terrain est très utilisé et que la population en a besoin.

Pour **M. BERTHET**, c'est un sujet interne à la ville qui n'intéresse pas les conseillers communautaires. Une réponse pourra être faite à Mme VICTOR.

M. JM BERTHET se dit surpris du travail d'ESPELIA par la réalisation dans un second temps d'une deuxième étude avec de nouveaux terrains. Cette étude ne prend pas en compte le transport. **M. BERTHET** estime que ce seraient 1 500 à 1 600 bus dans la ville de Belley pour accéder à la piscine. Par ailleurs, aucune étude ne confirme la pollution du site Paul Chastel. **M. JM BERTHET** souhaite que les coûts des VRD, de l'ordre de 2 000 000€ soient bien pris en compte. Il ajoute ne pas partager les conclusions de **M. PHILIPPE** sur l'impossibilité de réaliser une piscine ludique à Paul Chastel. Actuellement, les déplacements des élèves du Lycée se font à pied, ce qui ne sera pas possible en Pierre Longue, car la Région ne mettra pas des bus à disposition pour conduire les élèves.

Mme COMET se dit surprise sur la forme, car les communes de Colomieu, Cressin-Rochefort et Parves et Nattages n'ont pas été invitées à participer au COPIL alors que leur participation avait été décidée en conseil communautaire lors de la constitution du COPIL. Par ailleurs, Mme COMET relève que le contenu du projet est aussi important que le lieu d'implantation, elle souligne que les conseillers communautaires manquent d'informations. Mme COMET dit ne pas avoir d'avis sur le site à retenir, elle comprend le Maire de Belley qui constate que les activités quittent le centre pour glisser en bas de la commune autour du carrefour Jean Monnet. Cependant la dimension touristique est importante et étudier le site du port de Virignin qui se meurt aurait été intéressant. Mme COMET se dit frustrée de ne pas avoir d'autres éléments de réflexion.

M. CUEILLE rappelle que c'est un projet pour 30 ou 40 ans, il est demandé à l'assemblée de délibérer rapidement alors qu'il s'agit de bien préparer la décision en définissant le type d'équipement. C'est seulement après avoir fait ce choix que le site d'implantation pourra être débattu.

Mme LONGE tient à signaler les difficultés qu'ont les bus pour accéder à la piscine actuelle.

M. ANDRE MASSE dit avoir bien compris les avantages et les inconvénients des 2 sites mais souhaite revenir sur l'aspect financier. Est-ce que l'avis des Domaines a été sollicité sachant que le montant annoncé pour la cession du site Paul Chastel interpelle bon nombre d'élus communautaires.

M. BERTHET répond que l'avis du service des Domaines a bien été demandé par la ville de Belley. Il précise que ce terrain, situé en centre-ville, a une certaine valeur et que le prix de

cession d'un terrain communal pour le collège LAMARTINE est supérieur. M ; BERTHET ajoute qu'il ne souhaitait pas aborder l'aspect financier ce soir mais avance que le Maire de Belley et son équipe ne sont pas fermés à toute discussion, il ne s'agit pas d'imposer un prix. La ville est prête à revoir l'aspect financier.

M. GAMBERINI dit que ce sont les flux qui doivent être analysés. Le site Paul Chastel lui paraît répondre à la question sécuritaire des publics infantiles qui sont les plus exposés, la fréquentation d'autres publics n'ayant pas été présentée. Par ailleurs, le « déshabillage » du centre-ville au profit de la zone de Coron porte préjudice à la vie belleysanne. Il conclut en se disant favorable au site Paul Chastel considérant que le choix doit se faire au regard de l'intérêt du public scolaire.

M. PHILIPPE tient à s'excuser pour l'impair fait lors de la convocation des membres du COPIL. Il ajoute que c'est le service marchand, le ludique et non pas le scolaire qui fait « tourner » financièrement une piscine en diminuant le coup de fonctionnement.

A la question de **M. QUINARD**, **M. ABRY** répond que toutes les piscines visitées sont en périphérie des villes aux abords d'axes structurants.

Mme THEVENOT se dit très inquiète, élue responsable, elle n'imagine pas les scolaires descendre à pied zone de l'Ousson avec le canal, le trafic routier important au niveau du rond-point sans des travaux conséquents et coûteux de sécurisation.

M. CASTIN commente qu'un projet à 10 millions d'€ doit être voté à 2 mains, ce soir, il ne lui paraît pas possible de se prononcer au vu des éléments communiqués. Il remarque que le vote sera très compliqué et conclut que le conseil communautaire a besoin d'éclairage pour délibérer.

M. VUILLEROD remercie l'ensemble des intervenants puis note que le projet initial était un centre aquatique avec un espace ludique alors que ce soir les interventions ne parlent que de scolaires, d'une piscine pour laquelle un emprunt bien plus modeste que ce qui a été fait aurait été suffisant. Concernant la question de la sécurité pour rejoindre la zone de l'Ousson, le Président rappelle que la CCBS travaille avec la ville pour créer une liaison douce et sécurisée à la ViaRhôna, ce projet est inscrit dans le Contrat Ambition Région pour un montant de 500 000€. **M. VUILLEROD** après s'être interrogé si c'est le site qui fait le projet ou le projet qui détermine le site, interpelle **M. JM BERTHET** lui faisant remarquer que le COPIL n'a pas fait front contre les propositions. Il précise que ce sont deux projets différents. Implanter l'équipement sur le site de Paul Chastel ne fera pas rayonner le territoire et sa ville centre. La Vice-Présidente de la Région a d'ailleurs fait remarquer qu'il serait bien placé aux abords de la ViaRhôna. Inséré dans un projet d'aménagement d'ensemble, le centre aquatique construit en Pierre Longue verrait les coûts d'accès et de réseaux mutualisés. **M. le Président** ne souhaite pas reporter le vote et demande à chaque conseiller communautaire de prendre ses responsabilités.

M. HEDON invite l'assemblée à ne pas faire les mêmes erreurs que celles faites pour le positionnement du collège, positionnement qui pose de réels problèmes pour l'ensemble des flux. Après avoir rappelé l'accident qui s'est produit lors d'un déplacement d'une classe, **M. HEDON** exprime son souhait de voir reporter la décision à une autre séance de l'assemblée.

M. VUILLEROD confirme ne pas souhaiter le report du vote.

M. BOLON pense qu'il serait important d'avoir des informations supplémentaires notamment pour la partie financière. Il se dit interrogatif et ne pas avoir d'avis.

M. GENS dit qu'il faut prendre une décision, qu'il est certes nécessaire d'avoir les coûts financiers pour les deux projets mais pense qu'il faut garder la piscine au centre ville.

M. BERTHET redit que le maire de Belley ouvre la porte aux discussions.

Mme BELLEMAIN s'interroge sur le prix de location du terrain en Pierre Longue et sur le partage des coûts de VRD puis elle invite les conseillers communautaires à faire le trajet à pied depuis le collège et le centre-ville pour juger.

M. FELCI interpelle ses collègues, se disant élu responsable, il dit fermement son opposition à l'achat d'un terrain 700 000€ tout en notant la destruction du terrain synthétique.

M. VUILLEROD confirme ne pas souhaiter le report du vote et invite l'assemblée à passer au vote à bulletin secret.

Ainsi, le site: «Paul Chastel» (actuel terrain de foot synthétique) est retenu pour l'implantation du futur centre aquatique de Bugey Sud par : 69 votants dont : 4 bulletins nuls. 9 abstentions. 29 voix pour le site «Paul Chastel» (actuel terrain de foot synthétique) et 27 voix pour le site «En Pierre Longue» (ancien Practice de Golf de la Poterie).

CADRE DE VIE

06.- Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes de délégation de compétence pour le TAD.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017, le projet de reconfiguration du transport à la demande a été validé dans son ensemble.

La loi NOTRe ayant transféré la compétence transport non urbain aux régions, Il est nécessaire de conventionner avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'organisation d'un service de transport routier de voyageurs sur le territoire de la CCBS. Le Président est autorisé à signer la convention à intervenir.

07.- Contrat de prestation de services pour l'enlèvement des animaux errants et la gestion d'une fourrière animale.

L'assemblée délibérante donne son accord (à l'unanimité moins une voix) pour confier, à compter du 01/01/2018, à la société SACPA-Chenil Services la capture et la prise en charge des animaux errants, le transport des animaux vers la fourrière de Marennes (Rhône) et la gestion de cette fourrière, aux conditions suivantes :

- Capture des animaux errants par les équipes d'intervention 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
- Délai d'intervention de 2 heures maximum et le plus rapidement possible en cas d'urgence (animaux dangereux, mordeurs).
- Prise en charge des chiens et chats en état de divagation et, sous certaines conditions, d'autres espèces.
- Prise en charge des animaux blessés et paiement par la société des soins conservatoires à hauteur de 100 € HT (si le propriétaire ne se manifeste pas).
- Enlèvement des animaux morts sur la voie publique (chiens, chats et autres suivant la législation en vigueur).
- Récupération des animaux dont les propriétaires sont défailants momentanément (hospitalisation, décès, accidents, incarcération...).
- Possibilité de réacheminer les animaux récupérés en divagation lorsque les propriétaires ne sont pas en capacité de se déplacer à la fourrière animale.
- Possibilité pour la communauté de communes de désigner des donneurs d'ordres (police, pompiers, gendarmerie, Mairies, vétérinaires...).
- Information en ligne et en temps réel des interventions.

Le contrat sera conclu pour une durée de 12 mois reconductible par tacite reconduction pour un coût de 0.90 € HT par an et par habitant. Le prix sera révisé à la date de renouvellement du contrat en fonction du nouveau recensement légal de la population totale de la communauté de communes et afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

M. LAHUERTA remercie M GERIN d'avoir trouvé une solution à ce sujet qui est préoccupant pour bon nombre d'administrés et souhaite savoir si la société SACPA-Chenil Services pourra intervenir en cas de maltraitance sur un animal. M. GERIN explique que la société apportera des réponses adaptées même si elle n'intervient pas directement. Un numéro de téléphone confidentiel sera communiqué au maire de chaque commune. Une plaquette d'information grand public sera également diffusée.

M. CUEILLE alerte l'assemblée sur les capacités de l'entreprise à transporter et soigner les animaux recueillis dans des conditions acceptables. Les informations laissent penser que la mortalité des animaux serait importante.

A l'interrogation de **M .SERPOL**. M. GERIN explique que la CCBS se substituant aux communes dans leur obligation de mise en place d'un Chenil, l'organisation se fait à l'échelle du territoire communautaire.

M. ROCHE souhaite savoir si les propriétaires d'animaux recueillis seront avertis et verbalisés.

Contacté par la société, le propriétaire identifié d'un animal recueilli aura 8 jours pour venir le récupérer. M. GERIN ajoute que l'animal pourra être laissé à la fourrière mais que cela aura un coût.

ECONOMIE

08.- Reconstitution des aides à l'immobilier d'entreprises avec le Département de l'Ain.

Par délibérations, en date du 28 mars 2017, la Communauté de communes Bugey Sud a, d'une part, instauré un régime d'aide en matière de soutien à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et, d'autre part, a décidé de déléguer au Département de l'Ain la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur le périmètre de la Communauté de communes Bugey Sud. Cette délégation prenant fin au 31/12/2017, suivant les termes de la convention en vigueur, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité de la proroger sur 12 mois, soit jusqu'au 31/12/2018, en accord avec le Département de l'Ain, délégataire.

09.- Demande de subvention pour le projet PAEC 2018 sur les fonds européens du FEADER.

La Communauté de communes Bugey Sud est devenue opérateur pour le PAEC Massif du Bugey au 1er janvier 2017. Ceci implique la coordination d'une animation pour la mise en place des MAEC (Mesures Agro-environnementales et climatiques) versées aux agriculteurs. A ce titre, la CCBS peut déposer une demande de subvention avant le 31/12/2017 à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Programme de Développement Rural pour le financement du plan d'action 2018. Pour ce faire, le Président est autorisé, à l'unanimité, à déposer une demande de financement au titre du Plan de Développement Rural 2014-2020 pour des crédits d'Etat et des fonds européens du FEADER.

10.- Transfert des zones d'activités économiques communales au 1er janvier 2018.

L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, le transfert des zones d'activités suivantes à la Communauté de communes au 1er janvier 2017 :

- ARTEMARE : ZA PORTES DE VALROMEY
- BELLEY : ZA DE LA PELISSIERE
- BELLEY : ZA CORON
- CHAZEY-BONS : ZA DE PENAYE
- CULOZ : ZA EN BRACHAY
- PEYRIEU : ZA DU CAMP

Ce transfert se fait sur la base des critères suivants :

- L'ensemble économique doit comporter au moins deux parcelles ou une grande parcelle à diviser, et doit faire l'objet d'une cohérence d'ensemble et d'une continuité territoriale.
- La vocation économique de l'ensemble est mentionnée dans un document d'urbanisme. Néanmoins toutes les parcelles ainsi classées ne sont pas constitutifs d'une zone.
- L'ensemble économique est issu d'une opération d'aménagement pour laquelle la commune a été aménageur ou a financé des équipements publics ou un déficit au concessionnaire.
- L'ensemble des parcelles possède des équipements publics qui lui sont spécifiquement destinés (voiries internes, éclairage public, station d'épuration, ...).
- L'objet de la zone est majoritairement économique (artisanal, commercial, industriel, tertiaire, portuaire, aéroportuaire) ; ainsi une zone sur laquelle l'habitat est prédominant ne sera pas transférée, de même que pour les zones portuaires, sont exclues les zones portuaires mixtes sur lesquelles existent des activités économiques non portuaires

Il est noté que ces zones sont achevées et que deux parcelles de terrain identifiées sont à racheter aux communes de CHAZEY-BONS et PEYRIEU. Les conditions de rachat seront fixées par délibérations concordantes entre les communes concernées et la CCBS.

ECONOMIE TOURISTIQUE ET CULTURE

11.- Aménagement et valorisation du site de la cascade de Cerveyrieu

Le site de la cascade de Cerveyrieu est un site touristique important, labellisé Espace Naturel Sensible mais qui connaît des problématiques de sécurisation et de valorisation. C'est pourquoi, il est décidé,

à l'unanimité en collaboration avec le Conseil Départemental de l'Ain et la commune de Belmont-Luthézieu, de conduire un projet de sécurisation et de valorisation de ce site. Pour ce faire, une demande de subvention sera déposée auprès du Département de l'Ain dans le cadre du Plan Nature, et du Programme LEADER Pays du Bugey.

DEPENSES		RECETTES	
Fournitures et pose de barrières de sécurité	28 530 €	CD 01 (plan nature) - 50 %	16 250 €
Fournitures et pose d'une table d'orientation	3 970 €	LEADER (10%)	3 250 €
		CCBS (40%)	13 000 €
TOTAL	32 500 €		32 500 €

12.- Convention avec la Maison de la Danse et la compagnie Stylistik dans le cadre du projet culturel de territoire.

Dans la continuité du partenariat engagé avec la Maison de la Danse de Lyon et conformément au projet culturel de territoire 2017/2018 précédemment validé, M. SAUREL, propose de signer une convention de partenariat avec la Maison de la Danse de Lyon et la Compagnie Stylistik. Il rappelle que ce projet concerne de nombreux établissements scolaires couvrant l'ensemble du territoire ainsi que le grand public par la mise en place d'ateliers. Ces ateliers permettront également d'accroître le rayonnement du territoire

Le budget prévisionnel de l'ensemble des actions se répartit comme suit :

	Dépenses	Recettes	
Cachets artistiques danse	30 777,44 €	Région	6 000,00 €
Cachets artistiques costumes	15 239,22 €	Département	10 000,00 €
Défraiements costumes	2 785,14 €	Enveloppe Défilé	11 869,67 €
Défraiements danse	1 293,84 €	CCBS	11 900,69 €
Formation Maison de la Danse	309,72 €	DRAC - projet de territoire	10 530,00 €
Coordination	5 000,00 €	DAAC (3 collèges et lycée)	3 000,00 €
		Région passeurs de culture (classe 2nd général + IME) - interventions - budget lycée	1 500,00 €
		Dafop 8 h intervention FIL - Stylistik	440,00 €
		Dafop 8 h intervention FIL - MDLD	165,00 €
TOTAL	55 405,36 €	TOTAL	55 405,36 €

Les commissions tourisme/culture du 07/12/2017 et finances du 14/12/2017 ayant émis un avis favorable, M le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de convention.

Pour répondre à la demande de **M. PETIT**, M. SAUREL précise que la participation des écoles se fait sur la base du volontariat suite à un appel à l'ensemble des établissements scolaires, il remarque que pour certaines écoles, il faut rajouter la charge du transport.

M. TURELLO s'interroge sur la pertinence d'attribuer de l'argent à un projet de danse alors qu'il est question pour l'heure de restriction de la dépense publique.

Le **Président VUILLEROD** expose que la CCBS a été reçue à la DRAC pour exposer devant les représentants du ministère de la culture comment un territoire rural a pu réussir ce projet en faveur du développement artistique et culturel qui le conduira à la Biennale de la Danse à Lyon en 2018. M.

le Président précise que la démarche et le territoire ont été applaudis. La proposition a été faite que des spectacles décentralisés de Lyon aient lieu sur BUGEYSUD et qu'une réflexion soit engagée avec le ministère de l'éducation nationale pour la création d'une classe option danse au Lycée. Il est également rapporté que plusieurs élèves semblent avoir trouvé « leur voie » en participant aux ateliers de l'année dernière.

Il est par ailleurs confirmé à **Mme DESCHAMPS** que les sommes sont indiquées en €TTC puis que la TVA n'est pas récupérée.

Suite à l'intervention de **M. PUTHOD**, **M. SAUREL** précise que l'ensemble des subventions sont perçues par la CCBS qui les reverse à la Maison de la Danse pour les défraiements des intervenants artistiques.

Le débat étant clos, par 68 voix pour et 1 abstention, le Président est autorisé à signer la convention de partenariat avec la Maison de la Danse de Lyon et la Compagnie Stylistik.

13.- Appel à candidature pour une résidence d'éducation artistique dans le cadre du projet culturel de territoire.

M Saurel, Vice-président en charge de l'économie touristique, de la culture et du patrimoine, expose que dans l'objectif de poursuivre l'éducation artistique et culturelle au-delà de 2018, il y a lieu de lancer une démarche d'appel à candidatures pour une résidence d'éducation artistique qui se déploiera à l'échelle de l'ensemble du territoire et qui concernera tous les âges de la vie. Le vice-Président rappelle les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : donner à voir, encourager le développement de l'esprit critique et proposer des temps de création et de pratique.

Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité, la démarche de travail et le cahier des charges de l'appel à candidature pour une résidence d'éducation artistique suivant le calendrier ci-après

- Choix de l'équipe artistique : février / mars 2018
- Appel à projet pour les établissements scolaires : mars / avril / mai 2018

A l'issue d'une première phase de sélection réalisée par un comité technique composé des partenaires institutionnels et de professionnels, la Communauté de communes se réservera la possibilité d'auditionner 3 à 5 candidats (compagnies ou collectifs). Puis une audition sera réalisée par un jury composé de : La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes / la Communauté de communes / la Région Auvergne-Rhône-Alpes / le Département de l'Ain / l'Education Nationale / des membres du comité technique. Il reviendra au comité de pilotage de la convention d'éducation artistique et culturelle d'effectuer une proposition soumise à la validation du conseil communautaire.

Il est confirmé à **Mme COMET** que malgré le fléchage des thèmes, une proposition non listée mais digne d'intérêt pour le territoire pourra être retenue.

ENVIRONNEMENT

14.- Contrats avec repreneurs matériaux dans le cadre du tri sélectif.

Grâce à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) la signature d'un nouveau contrat est autorisée pour la reprise de matières recyclables avec les repreneurs suivants :

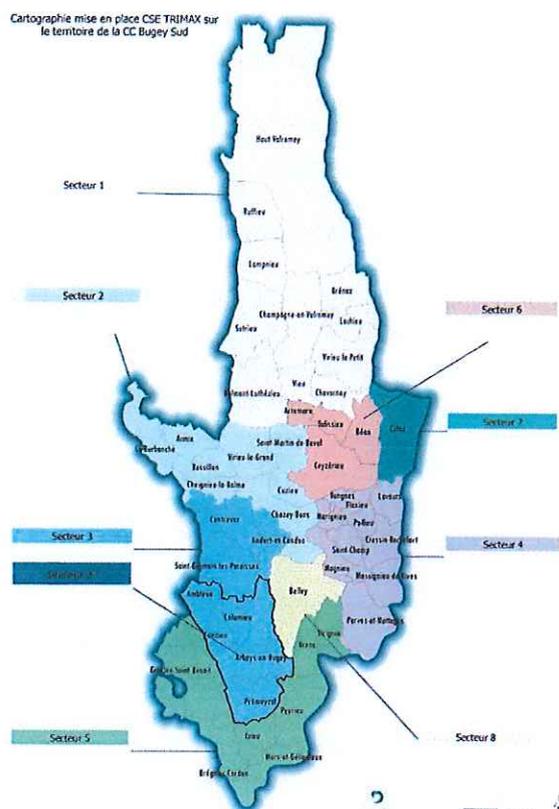
- NORSKE SKOG : journaux, revues, magazines.
- EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING (EPR) : papiers, cartons non complexes, cartons, gros de magasin et cartons de déchetteries.
- ARCELOR : acier collecte sélective.
- AFFIMET : aluminium collecte sélective.
- PAPREC : plastique PET clair et foncé, PEHD.
- OI MANUFACTURING : verre.

15 - Point d'information sur le déploiement des TRIMAX.

M. VINCENT, vice-Président, rappelle l'audit effectué par ACTIPULIC et la décision qui a suivi de réduire la dotation aux amortissements. Ceci devrait contribuer, sauf recours de l'Etat, à l'équilibre du fonctionnement et devrait éviter la hausse de la TEOM dès 2020. D'autres sources d'économie sont identifiées. Aussi, et bien que le bilan financier ne puisse pas actuellement être effectué avant la fin du 1^{er} trimestre 2018, il est proposé de poursuivre le déploiement des containers semi-enterrés.

M. DESCHAMPS rappelle que le SIVOM avait bien identifié les surcoûts engendrés par la double collecte et avait construit le plan de déploiement au regard de cet aspect financier.

M. VINCENT exprime son souhait de l'arrêt des comparaisons SIVOM/CCBS car c'est le service rendu au territoire qui importe. Il présente le schéma de déploiement des TRIMAX.



- Secteur 1,2,3 et 6: en collecte
- Secteur 7 : Culoz Travaux en cours, collecte en Janvier 2018
- Secteur 3'' : pose prévue en février 2018
- Implantation Secteur 8 Belley : en cours
- Implantation secteurs 5 et 4 : Février 2018
- Pose secteur 5 : Juin 2018
- Pose secteur 4 : Septembre 2018
- Pose secteur 8 : Novembre 2018

M. RIERA exprime son regret que la CCBS ait fait une pause dans l'installation des containers. Si le planning prévu par le SIVOM avait été suivi, tous les secteurs, hormis Belley et Culoz, seraient à ce jour équipés.

M. VINCENT conclut que la poursuite du déploiement ne signifie pas que tous les problèmes sont réglés. Il rappelle les dossiers qui pourraient avoir des conséquences financières (accident de la déchetterie de Belley, gestion du personnel, travaux de la décharge des Erruts).

M. CUEILLE note que le calendrier d'installation des Trimax ne tient pas compte du calendrier des communes concernées qui ont pu organiser des réunions de consultation de la population.

16.- Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ain pour le programme de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Mme Pauline GODET, Vice-présidente chargée de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif expose que L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a informé les collectivités des contraintes budgétaires qu'elle subit et qu'elle ne pourra pas répondre aux besoins en matière d'assainissement non collectif en 2018. Néanmoins, Mme GODET précise que le Conseil départemental de l'Ain compte maintenir ses subventions pour 2018. Aussi, afin de poursuivre la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif sur le territoire, l'assemblée délibérante décide d'engager une seconde opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes qui posent problème de salubrité publique en l'absence de projet d'assainissement collectif. Le Président est autorisé à solliciter le concours du Conseil Départemental de l'Ain pour apporter un soutien financier aux usagers concernés, volontaires et éligibles.

17.- Demande de subvention pour le financement des postes de chargé de mission « Eau et milieux aquatiques ».

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au titre de sa politique sur l'eau et les milieux aquatiques, apporte un soutien financier sur les dépenses liées aux postes de chargé de missions travaillant dans des structures porteuses de démarche de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, le Conseil communautaire note la nécessité de solliciter annuellement le financement des 2 postes de la CCBS et approuve les plans de financement présentés.

18.- Programmation financière 2018 du contrat de rivière SERAN et des bassins versant FURANS/GLAND.

Le Conseil communautaire approuve le programme d'actions et le budget de l'année 2018 présentés, ainsi que les financements susceptibles d'être mobilisés. A ce titre, Le Président est autorisé à déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau RMC, du Conseil Départemental de l'Ain et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes conformément aux fiches actions du contrat de rivières SERAN ainsi qu'aux orientations définies par le comité de pilotage des bassins SERAN-FURANS/GLAND réuni le 14/11/2017, et par la Commission Environnement réunie le 28/11/2017.

FINANCES

19.- Annulation de loyers au profit de la SARL CATCEL Mécanique Générale

Suite à l'intervention de la médiatrice de la République et afin de solder le litige opposant depuis de nombreuses années la Communauté de communes et la SARL CATCEL MECANIQUE GENERALE et portant sur les arriérés de loyer dus par cette dernière au titre du bail commercial, le conseil communautaire décide, à l'unanimité moins une opposition, l'annulation des titres exécutoires afférent au loyer de Décembre 2016 pour un montant de 1 883,22 € TTC et pour l'année 2017 pour un montant de 22 843.50€ TTC. L'émission des titres exécutoires -liés aux loyers du crédit-bail à compter du 01 juin 2017- est par ailleurs autorisée pour un montant total de 12.075,84€ TTC.

20 - Mise en place des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Brégnier-Cordon.

Conformément à l'avis de la commission des finances du 14 décembre 2017, les tarifs applicables à l'aire d'accueil des gens du voyage située à Brégnier-Cordon, applicables aux 1er janvier 2018 sont votés comme suit :

- Prix de l'eau au m³ : l'utilisateur souscrita directement un contrat d'abonnement avec la commune
- Prix de l'électricité au kwh : l'utilisateur souscrita directement un contrat d'abonnement avec le fournisseur d'énergie
- Prix par emplacement et par mois : 60 €
- Dépôt de garantie : 80 €.

21.- Consolidation du montant des subventions à verser aux budgets annexes.

Après avoir pris connaissance des besoins budgétaires nécessaires à l'équilibre des budgets annexes, Le Conseil communautaire autorise les écritures relatives aux subventions à verser et aux avances à consentir par le budget principal.

22.- Autorisation donnée au Président avant le vote du budget 2018 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017).

L'assemblée autorise le Président à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2018 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 4 492 161 €.

22.- Décisions modificatives.

Les décisions modificatives concernant les budgets annexes Actipôle et Port de plaisance sont autorisées conformément à l'avis de la commission des finances réunie le 14 décembre 2017.

RESSOURCES HUMAINES

23.- Modification du tableau des emplois de la CCBS.

Au vu de l'importance des dossiers à traiter par les services techniques de la CCBS, le conseil communautaire note la nécessité de pérenniser le poste affecté au secrétariat des services techniques. Pour ce faire, il est décidé à l'unanimité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2018 par la création d'un poste à temps non complet (28 heures) de secrétaire assistante des services techniques.

QUESTIONS DIVERSES

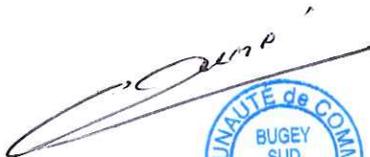
M. TURELLO souhaite avoir des informations sur l'équipement en fibre optique de la zone de l'Ousson ainsi que sur le devenir du terrain MUTOBAT. Le Président donne l'information d'une prochaine réunion à l'initiative du SIEA pour la présentation du raccordement en fibre optique des zones d'activité du territoire communautaire. **M. ROUX**, en charge du Développement économique, explique qu'un ultimatum a été adressé à l'entreprise pour démarrer un réel projet économique sur le terrain vendu par la collectivité à cet effet.

M. HEDON rappelle la plateforme mis en place sur le WEB pour identifier les zones blanches du territoire. Il note l'importance pour les communes de se manifester et de répondre à cette enquête car la téléphonie et l'accès à la fibre optique sont des sujets essentiels pour le territoire. **Mme CHARMONT-MUNET** a relevé la complexité de cet outil et des échecs rencontrés par les Maires pour répondre aux questions. Mme la vice-Présidente demande à M. HEDON de relayer cette information pour une amélioration de l'usage de cette plateforme.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président VUILLEROD remercie l'ensemble des personnes présentes et lève la séance à 22h30.

La Secrétaire de séance

Marthe AURELE




Le Président

René VUILLEROD

